

DCM : 2026-07-21/007



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 083-218301380-20260721-20260721007-DE



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 21 JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel.

Absents : DUBOIS Jean (pouvoir à C. BOUGE), PERRICHON Nicolas (pouvoir à D. TARQUINI), RAYNAUD Michel (pouvoir à S. ALLEG), STUMPF Magali (pouvoir à G. FENOUIL), DANZO Sébastien, LARGEAU Damien, RAYNAUD Jeannine.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations 2013-11-04/015b, 2019-05-27/012, 2021-04-08/010, 2022-07-11/010, 2022-10-24/005, 2023-19-06/002, 2024-06-24/012 et 2026-06-05/002,

Considérant la nécessité d'uniformiser les tarifs applicables à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires organisés par la commune, il est proposé de rassembler les tarifs dans un seul tableau afin d'en faciliter l'information aux familles,

L'ensemble des tarifs restent identiques aux délibérations citées ci-dessus. Cependant, au vu du temps passé à appeler les retardataires, il est proposé de fixer les frais de rappel pour non-paiement dans les délais à 5 € (contre 1 € précédemment).

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des tarifs annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ABROGER les délibérations 2013-11-04/015b, 2015-05-19/010, 2019-05-27/012, 2021-04-08/010, 2022-07-11/010, 2022-10-24/005, 2023-19-06/002, 2024-06-24/012 et 2026-06-05/002,
- D'APPROUVER les tarifs des services périscolaires et extrascolaires annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Séance du 21 juillet 2026 – Commune de Tourrettes